

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure, dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein des écoles primaires du Loiret

AVANT PROPOS

Cette charte a été élaborée dans le but d'aider les écoles à préciser de manière contractuelle les conditions d'utilisation des réseaux et des services multimédias par les personnels de l'Éducation nationale et toutes les personnes susceptibles d'y avoir accès. Elle précise un cadre déontologique (droits et devoirs de l'utilisateur et de l'établissement fournisseur du service) en rappelant l'existence de nombreuses règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle). Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation.

ENTRE :

L'école,
Représentée par **Mme PATINOTE Murielle**
Ci- après dénommé « l'Etablissement »

D'UNE PART

ET

L'utilisateur : enseignant, intervenant ou toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'école.

Ci- après dénommé « l'Utilisateur ».

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

1 Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non- droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité: la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle .

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2 Description des Services proposés A compléter par l'Ecole

| | | | |
|------------------------------------|------------|---|------------------------------|
| Accès Internet | Web | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| | Messagerie | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Accès intranet | Web | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| | Messagerie | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Logiciels de bureautique | | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Logiciels de traitement de l'image | | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Logiciel de gestion de BCD | | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Autres (A définir) | | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | |
| ...logiciels éducatifs..... | | | |
| | | | |
| | | | |

3 Engagements de l'Etablissement

Respect de la loi

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Disponibilité du service

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Etablissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

Messagerie électronique

L'Etablissement n'exerce aucune surveillance, ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique.

Protection des élèves

Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. Il incombe aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux

4 Définition et droits de l'Utilisateur

L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès)

L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte

Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ; l'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ ou des ressources informatiques ; Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

5 Engagements de l'Utilisateur

Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/ 46/ CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL ([www. cnil. fr](http://www.cnil.fr)) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio- professionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Préservation de l'intégrité des Services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels. (messagerie, accès au réseau si prévu)

Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services.

L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule.

L'Utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON- RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Dispositions

Tout Utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

Lieu : GRENEVILLE en Beauce

Signatures



Date : 5/11/19

L'école représentée par
L'Utilisateur

RÈGLEMENT DE LA COUR

RÉCRÉATION et PAUSE MÉRIDIDIENNE

1) Dans la cour en herbe (quand il ne pleut pas et que la terre est sèche)

Je respecte les espaces de jeux et le matériel :

- le terrain de foot (je peux jouer au pied, mais pas trop haut ni trop fort), tous ensemble
- les agrès (poutres, barres parallèles, barres fixes) chacun son tour
- le portique et le tap-tap, (se balancer doucement) chacun son tour
- la structure (pour les maternelles, CP et CE1), ne pas courir
- la table et les bancs (je dois être bien assis)
- le bac à sable (uniquement si la bâche est retirée), je dois laisser le sable dans le bac

2) Dans la cour goudronnée

Je respecte les espaces de jeux et le matériel:

- Les vélos et trottinettes (de la PS au CE1), bien contrôler sa vitesse, interdits sous le préau
- Je peux utiliser le matériel mis à disposition
- Je peux jouer au basket, au hand (ballon uniquement à la main) et avec les jeux tracés au sol
- Je peux jouer avec le tableau à craies

3) Dans le passage devant les classes espace réservé au cycle 3

Je ne dépasse pas la ligne blanche :

- Je peux jouer aux toupies
- je peux jouer au ballon à la main

Je profite de la récréation pour :

- aller aux toilettes, pour boire (demander l'autorisation à un adulte).
- jouer, courir, sauter, bouger, parler.

Si quelqu'un ne me respecte pas ou si je me blesse : je préviens les surveillantes.

Je respecte la propreté de la cour, je jette mes papiers, mouchoirs...dans les poubelles, je respecte les murs, le grillage et les portes.

Quand la récréation est terminée, je me range rapidement et calmement, je me prépare pour retourner travailler en classe.

JE RESPECTE LES ADULTES.

REGLEMENT DE LA BCD

(Bibliothèque Centre Documentaire)

Ecole Pierre Bonnin 45480 GRENEVILLE

- Monter doucement dans les escaliers
- Ne pas se pencher par-dessus la rambarde
- Ne pas courir dans le couloir
- Ne pas crier
- Attendre les personnes responsables

EN ARRIVANT :

- Rentrer calmement
- Dire bonjour ...au revoir ... merci à la personne responsable de la BCD
- Obéir à cette personne
- Ne pas faire de bruit pour ne pas déranger ceux qui lisent

EMPRUNT :

- Prendre soin des livres
 - Ranger correctement les livres (avec la tranche qui nous regarde)
 - Ranger les livres là où on les a pris
 - Ne pas abimer un livre (ne pas le déchirer, le corner, le tordre)
 - Ne pas se disputer pour un livre (on peut l'emprunter une prochaine fois)
 - Ne pas sortir un livre de la BCD sans l'enregistrer
-
- Enregistrer sur l'ordinateur le livre que l'on emprunte ou que l'on rend à l'aide de l'adulte ou seul
-
- Rendre les livres dans les délais (dates annoncées) pour pouvoir en emprunter 2 autres
-
- Respecter le matériel de la BCD (ordinateur, étagères, canapés)
 - Prendre soin des livres empruntés
 - Mettre les livres dans un sac
-
- En cas de perte, de détérioration, mes parents devront rembourser ou remplacer le livre à l'identique

A LIRE AVEC VOS ENFANTS. MERCI.